



## **V-21-07-03 M**

**Accord cadre portant sur des études techniques et de maîtrise d'œuvre pour la réparation, le confortement, et le remplacement d'ouvrages d'art.**

### **Pouvoir adjudicateur**

**Communauté de Communes Grand Armagnac  
14, Allée Julien Laudet  
32800 Eauze**

### **Règlement de la Consultation**

**Date et heure limites de remise des offres : 21/10/2021 à 12h00**

**DOCUMENT A LIRE AVEC ATTENTION ET A RESPECTER SOUS PEINE D'IRREGULARITE DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE**

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation et forme de contrat.....	3
1.3 - Décomposition de la consultation .....	4
2 - Conditions de la consultation .....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement .....	4
2.3 - Variantes .....	4
3 - Conditions relatives au contrat.....	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution : .....	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	4
4 - Contenu du dossier de consultation .....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	5
5.1 - Documents à produire .....	5
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis .....	7
6.1 - Transmission électronique.....	8
6.2 - Transmission sous support papier .....	8
7 - Examen des candidatures et des offres .....	9
7.1 - Sélection des candidatures .....	9
7.2 - Attribution des marchés .....	9
7.3 - Suite à donner à la consultation – engagement des négociations.....	10
8 - Renseignements complémentaires .....	10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	10
8.2 - Procédures de recours .....	10

## **1 - Objet et étendue de la consultation**

### 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

#### **Accord cadre portant sur des études techniques et de maîtrise d'œuvre pour la réparation, le confortement et le remplacement d'ouvrages d'art**

La Communauté de Communes du Grand Armagnac est compétente pour la réalisation de travaux de réparation, confortement et remplacement des ouvrages d'art sur son territoire.

La collectivité souhaite se doter d'un outil juridique efficace lui permettant de confier rapidement à un bureau d'études spécialisé la réalisation d'études techniques et de maîtrise d'œuvre destinées à maintenir en état l'ensemble de ses ouvrages.

Aussi, l'accord-cadre mono attributaire a été retenu, avec la mise en œuvre de bons de commandes pour chaque opération qui sera lancée sur la période.

Les missions qui pourront être confiées à l'équipe de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

#### **Études techniques :**

- Etudes préliminaires d'aide à la décision permettant d'affiner la faisabilité technique, réglementaire et financières de solutions de réparation ou de remplacement d'un ouvrage
- Diagnostics divers sur les ouvrages : relevés géométriques et cartographie des désordres, topographie, sondages, analyses matériaux, ...
- Etude structurelle/définition de la capacité portante,

#### **Missions de base MOE:**

- AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR

#### **Lieu(x) d'exécution :**

Territoire de la Communauté de Communes Grand Armagnac (32)

Code CPV principal : 71300000-1 - Services d'ingénierie

Code CPV secondaires : 71335000-5 - Études techniques et 71356200-0 - Services d'assistance technique

### 1.2 - Mode de passation et forme de contrat

La présente consultation est une procédure adaptée passée en application des articles L2123-1 et suivants et R2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique.

Le marché est conclu sous la forme d'un accord cadre mono attributaire, exécuté par bons de commandes en application des articles L2431-1 et suivants.

**L'accord cadre est conclu sans montant minimum, avec un montant maximum de 210.000 € HT sur sa durée totale, périodes de reconduction comprises.**

### 1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots, ni en tranches.

## **2 - Conditions de la consultation**

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

**Cependant, le mandataire doit être le Bureau d'études infrastructure.**

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## **3 – Conditions relatives au contrat**

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution :

L'accord cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification au titulaire. Il peut être renouvelé par tacite reconduction et par périodes annuelles dans la limite de 3 fois.

Si le pouvoir adjudicateur, à la fin de chaque période annuelle, décide de ne pas reconduire l'accord cadre, il fait connaître sa décision au titulaire avec un préavis de 2 mois.

### 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Fonds propres de la collectivité

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

#### 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le Bordereau des Prix (BPU)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses 4 annexes
- Le Cadre de Mémoire Technique

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

##### 5.1 – Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années sur des missions de même nature, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat		Non
Production des titres d'études pour tous les membres du groupement,		Non

La présente consultation est réservée à une profession particulière et s'adresse à un maître d'œuvre ou un groupement de maîtrise d'œuvre (co-traitance et/ou sous traitance) et réunissant les compétences et qualifications minimales suivantes :

- **Bureau d'études infrastructures, génie civil, ouvrages d'art (réparation, confortement et remplacement)**
- **Bureau d'études géotechniques,**
- **Inspections subaquatiques,**

Le marché prévoit la mise à disposition par le maître d'œuvre des moyens d'accès pour réaliser les diagnostics, ainsi que toutes sujétions liées (signalisation).

Le maître d'œuvre devra préciser le nom et les coordonnées du Laboratoire d'analyse auquel il fera appel pour exécuter les missions décrites dans l'accord-cadre.

Les candidats sont autorisés à présenter d'autres compétences, soit en cotraitance, soit en sous-traitance.

En tout état de cause, l'équipe doit pouvoir justifier de références en matière de missions de diagnostic et réparations d'ouvrages d'art.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

## 5.2 Pièces de l'offre :

La signature électronique n'est pas imposée.

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE)	oui
Le Bordereau des Prix unitaires (BPU)	non
<p>Le cadre de mémoire technique comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1. Une note méthodologique de 2 pages A4 maximum, pour chacune des opérations types (onglets 2 et 3 du BPU) dans laquelle le candidat précisera les moyens humains, matériels mis à disposition, et le mode opératoire retenu. Le candidat précisera également le délai de réalisation de chacune des missions.</li> <li>- 2. Les moyens humains et matériels qui seront directement affectés à la réalisation des missions de l'accord cadre (référént, encadrement, personnel d'exécution). Si le candidat envisage de sous-traiter certaines prestations, il est invité à faire mention de ces sous-traitants. Le (ou les) laboratoire(s) d'analyse devront être mentionnés.</li> </ul> <p>Le cadre de mémoire technique est limité <b>à 10 pages maximum (Recto/Verso)</b>. Le non-respect de ce formalisme entraînera la dégradation de la notation.</p>	non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les offres doivent être rédigées en Français.

L'unité monétaire de référence est l'Euro.

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

### 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.info/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes Grand Armagnac**  
**14, Allée Julien Laudet**  
**32800 Eauze**

**NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE**

### 6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, **la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**



## 7 - Examen des candidatures et des offres

### 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours ouvrés.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

### 7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique de l'offre, décomposée comme suit : 1.1 Pertinence des notes méthodologiques relatives aux deux missions types décrites au BPU (30%) 1.2 Adéquation des moyens humains de l'équipe de MOE (20%) et des sous-traitants pressentis. Il sera jugé la capacité du groupement à conduire plusieurs missions simultanées. 1.3 Délais de réalisation des deux missions types décrites au BPU (10%)	60.0 %
2-Prix des prestations Le critère financier sera apprécié sur la base des deux opérations types décrites dans les onglets 2 et 3 du BPU La formule de notation est la suivante : montant du DQE du moins disant / montant du DQE de l'offre analysée x 40. Les offres anormalement basses ne seront pas intégrées au calcul de la notation.	40.0 %

La note globale est l'addition des notes sur l'ensemble des critères.

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### 7.3 Engagement des négociations

Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec les 3 meilleurs candidats classés à l'issue de l'analyse des offres. Cette négociation pourra prendre la forme soit d'un courrier, soit d'auditions.

### 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire sous réserve de produire les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## **8 - Renseignements complémentaires**

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.info/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 9 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

### 8.2 - Procédures de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Voies et délais des recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : **Tribunal Administratif de PAU**